

citerne à mazout aérienne/ sous-terraine en usage inférieure à 5.000 litres (première mise en usage avant le 1er août 1995)

Le vendeur déclare qu'une citerne à mazout aérienne/ sous-terraine encore en usage se trouve dans le bien. Le vendeur déclare que cette citerne à mazout a été équipée n'a pas encore été équipée d'une protection contre les débordements par un technicien agréé. Une attestation de conformité valable sera remise par le vendeur à l'acheteur lors de la passation de l'acte.

